

# 5. RÉSEAUX PUBLICS

Fiche action

N°R.5

Optimiser et densifier les réseaux publics de distribution de chaleur

Axes stratégiques	Champs d'intervention
 Gagner en autonomie énergétique en valorisant les ressources locales   S'appuyer sur l'économie circulaire pour maintenir et augmenter les richesses du territoire	 Energies renouvelables   Emissions de gaz à effet de serre   Qualité de l'air

## Contexte réglementaire, objectifs :

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) a été promulguée le 17 août 2015. Elle fixe les objectifs suivants :

- atteindre 38 % de la consommation finale de chaleur d'origine renouvelable en 2030 ;
- multiplier par cinq la quantité de chaleur et de froid renouvelables et de récupération livrée par les réseaux de chaleur et de froid à l'horizon 2030.

la Programmation Pluriannuelle de l'Energie 2019-2023 et 2024-2028 se fixe les objectifs d'augmenter la consommation de chaleur renouvelable de 25% en 2023 par rapport à 2017 et de 40 à 60% en 2028.

La loi relative à l'énergie et Climat du 9 novembre 2019, prévoit la neutralité carbone de la France à l'horizon 2050. L'article 18 de la loi met à jour l'obligation en vigueur de schéma directeur des réseaux de chaleur et de froid en modifiant l'article L. 2224-38 du code général des collectivités territoriales.

Les réseaux de chaleur permettent de mutualiser des besoins individuels pour mieux les traiter, de regrouper les coûts d'investissement, et finalement d'accéder à des gisements d'énergies qui ne pourraient pas être exploitées par des systèmes individuels.

## Cette action est divisée en 2 sous actions :

Optimiser et densifier les réseaux publics de distribution de chaleur	
R. 5.1	Réaliser et mettre en œuvre un schéma directeur des réseaux de chaleur
R. 5.2	Créer de nouveaux réseaux de chaleur bois énergie

## Sous action R5.1

### Réaliser et mettre en œuvre un schéma directeur des réseaux de chaleur



#### Objectifs :

Objectifs partagés avec la sous-action B.4.4

#### Indicateurs :

- Nombre de nouveaux bâtiments raccordés
- Consommation de bois énergie supplémentaire (en MWh/an ou tonnes de bois/an)

**Détail de l'action :** Conduire l'étude et mettre en œuvre les préconisations. Cela consiste en la densification du réseau (raccorder de nouveaux bâtiments au réseau de chaleur bois énergie) et peut nécessiter un renforcement de la puissance bois de la chaufferie actuelle. Le schéma directeur du réseau de chaleur identifie également les nouveaux projets potentiels et peut conduire à la création de nouveaux réseaux de chaleur indépendants au réseau actuel.

## Schéma Directeur des Réseaux de Chaleur

Calendrier :



Maître d'ouvrage :	Vire Normandie
Partenaires :	

## Créer de nouveaux réseaux de chaleur bois énergie



### Objectifs :

L'équivalent d'une puissance supplémentaire de 3MW sur 10 ans (soit 300kW/an)

### Indicateurs :

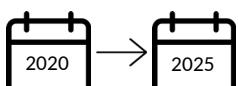
- Puissance supplémentaire installée en réseau de chaleur (en kW)

**Détail de l'action :** Les réseaux de chaleur raccordent différents clients à une même chaufferie. C'est de l'eau chaude qui circule dans le réseau primaire, qui raccorde la chaufferie à chacun des bâtiments. Le réseau primaire transmet la chaleur aux différents réseaux secondaires (qui alimentent chacun un bâtiment), grâce à un échangeur de chaleur. Si le réseau ne raccorde que des bâtiments d'un même maître d'ouvrage, on parle de réseau technique. Ces cas sont associés à la thématique «bâtiments publics».



Crédit : © Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

Calendrier :



Maître d'ouvrage :	SDEC ENERGIE, communes
Partenaires	Département, Région, ADEME, Biomasse Normandie